

002051

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'Association n° 0514001585**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Vitry-Le-François

Donne récépissé **M. MARC CORNIBERT, Président**
demeurant **16, rue des Minimes**
51300 VITRY-LE-FRANCOIS

d'une déclaration en date du **22 juin 2006** faisant connaître le changement suivant :
BUREAU
dans l'association dénommée

ASSOCIATION ENSEIGNEMENT POST-UNIVERSITAIRE VITRY-REGION

dont le siège social est situé **16 rue des Minimes**
51300 VITRY-LE-FRANCOIS

décision prise lors de: **ASSEMBLEE GENERALE** du **6 juin 2006**

Vitry-Le-François, le 27 juin 2006

Pour le Sous-Préfet,



Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces changements et modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Rappel :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est FACULTATIVE. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.